

Investissement public

Mai 2018

La Dotation de soutien à l'investissement local en 2017, un appui fort aux petites communes du Grand Est

La DSIL, un outil de soutien à l'investissement des collectivités locales

Afin de soutenir l'investissement public porté par les collectivités locales et favoriser la relance du secteur du BTP, l'État a créé en 2016 le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL). Ce fonds vise à financer la réalisation de projets et de travaux directement liés à l'amélioration du cadre de vie, à l'attractivité des territoires, à la transition énergétique ou encore à la mobilité.

Pour 2017, le fonds était doté de 1,2 milliard d'euros, dont 816 millions d'euros consacrés à la **Dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL). La DSIL comportait en 2017 deux enveloppes :

- Une enveloppe de 600 millions d'euros dédiée aux grandes priorités nationales d'investissements, dont 440 millions pour les opérations des communes et des groupements de communes et 160

millions pour les pactes métropolitains d'innovation (Concerne les métropoles de Strasbourg et Nancy en 2017) qui ne sont pas traités dans cette note;

- Une enveloppe de 216 millions d'euros dédiée au financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité¹. La DETR², (996 millions d'euros en 2017), peut également financer des projets inscrits dans ces contrats.

Des règles nationales fixent la répartition des crédits entre les régions. L'enveloppe «Grandes priorités nationales» est répartie au prorata de la population régionale. L'enveloppe «Contrats de ruralité» est répartie au prorata de la population des communes appartenant à une unité urbaine³ de moins de 50 000 habitants. Pour le Grand Est, le nombre d'habitants, la densité d'habitants et les revenus de référence ont été en 2017 les principaux critères retenus pour une répartition de l'enveloppe entre les départements.

La région Grand Est était dotée de 59 millions d'euros en 2017, soit la 3^{ème} enveloppe au niveau national en 2017 (Illu. n°1). 21,9 millions étaient attribués au titre des «contrats de ruralité», soit le 2^{ème} montant national, et 37,1 millions étaient consacrés aux «Grandes priorités nationales», 6^{ème} montant. Compte tenu de difficultés budgétaires rencontrées au plan national en cours d'année, la totalité de ces deux enveloppes n'a pu être attribuée.

Au total, **1101 projets ont été soutenus par la DSIL dans la région en 2017**. Le coût total des projets accompagnés monte à 332 millions d'euros dont 51 millions d'euros ont été financés par la DSIL, soit un effet levier⁴ de 15,3%. D'autres dispositifs de l'Etat s'ajoutent au financement de ces projets à hauteur de 33 millions d'euros. Pour l'ensemble des projets soutenus par la DSIL, l'apport de l'Etat aura été de 25,2%.

Les chiffres clés

1101

Le nombre de projets soutenus par la DSIL en 2017

51 millions d'euros

Le montant investi via la DSIL dans les projets portés par les collectivités locales en 2017

15,3%

L'effet levier de la DSIL dans le financement des projets en 2017

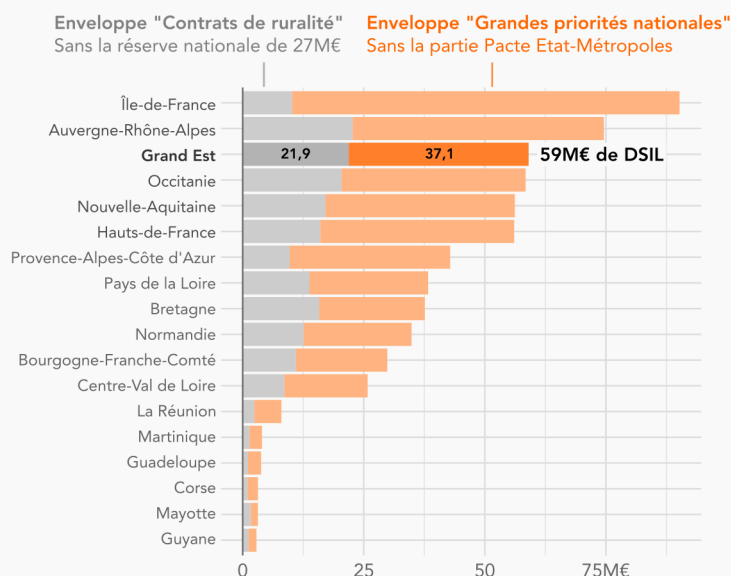
25,2%

L'effet levier du concours de l'Etat (en ajoutant les autres financements de l'Etat à la DSIL) dans le financement des projets soutenus par la DSIL en 2017

Illustration n°1

Le Grand Est, 3^{ème} région la plus dotée par la DSIL

Enveloppes attribuées aux régions en 2017 avant gel*



*Au cours de l'année, des crédits peuvent être annulés par le gouvernement, les montants attribués a priori peuvent alors varier des montants finalement consommés

Source : Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales
Réalisation : SESGARE Grand Est 05/2018

Enveloppe «Grandes Priorités Nationales»

861 projets ont été soutenus au titre des «Grandes priorités nationales» (Illu. n°2). La répartition de l'enveloppe entre les départements influence logiquement le nombre de projets financés. Ainsi les départements les plus dotés, dont la Moselle, le Bas-Rhin

et la Meurthe-et-Moselle, comptent le plus de projets soutenus.

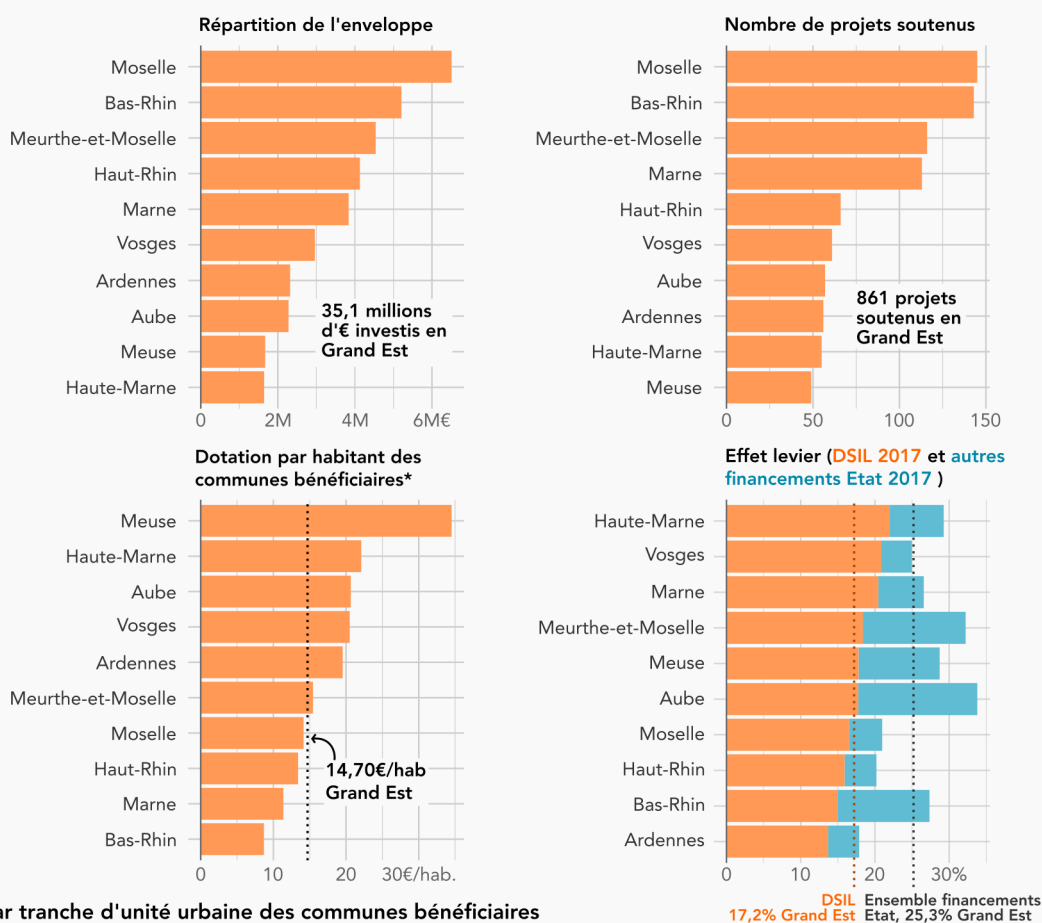
Au regard de la population des communes bénéficiaires, les dotations par habitant ont été plus élevées dans les départements les moins peuplés. Ainsi, dans la Meuse, la Haute-Marne, l'Aube, les Vosges et les Ardennes, la dotation par habitant dépasse largement le ratio régional de 14,70€/

habitant. C'est également dans ces départements que l'effet levier de la DSIL est le plus important, avec en tête la Haute-Marne, les Vosges et la Marne où l'effet levier de la DSIL est supérieure au taux régional (17,2%).

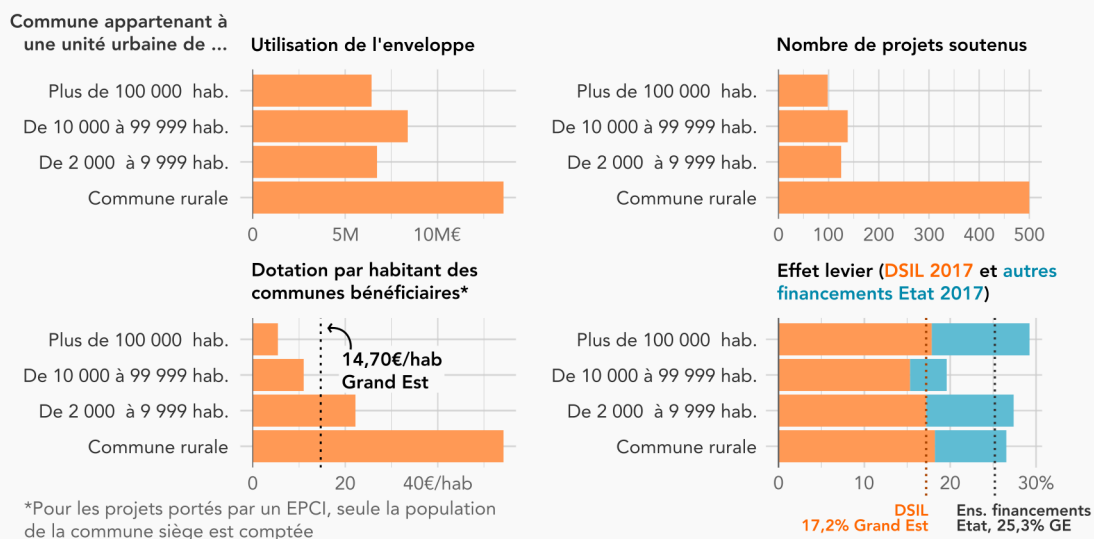
Illustration n°2

Répartition et mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local 2017 (DSIL) pour le financement des projets présentés au titre de l'enveloppe "Grandes priorités nationales"

> Par département



> Par tranche d'unité urbaine des communes bénéficiaires



Source : SGARE Grand Est

Réalisation : SESGARE Grand Est 05/2018

L'enveloppe «Grandes priorités nationales», un soutien important aux plus petites communes de la région

L'enveloppe «Grandes priorités nationales» a permis de soutenir de manière significative les projets présentés par de nombreuses «petites» communes du Grand Est. Ainsi, 625 projets portés par des communes rurales ou appartenant à une unité urbaine de moins de 10 000 habitants⁵ ont été financés à hauteur de 20,3 millions d'euros (Illu. n°2 et n°3). Parmi eux, 500 projets de communes rurales ont bénéficié de 13,6 millions d'euros, soit un investissement de 54€/habitant dans ces communes.

Dans les villes moyennes et leur périphérie (de 10 000 à 99 999 habitants), ce sont 8,4 millions d'euros qui ont été investis dans 138 projets, soit 11€/ha-

bitant. Dans les communes des plus grandes unités urbaines de la région (Plus de 100 000 habitants), 98 projets ont été soutenus pour un total de 6,4 millions d'euros, soit 5,40€/habitant.

Un levier financier fort dans le Nord lorrain et le Sud du Grand Est

Quelle que soit la taille des collectivités bénéficiaires, le niveau du levier financier est toujours proche du taux régional (17,2%) : 15,3% pour les communes des unités urbaines de 10 000 à 99 999 habitants, 17,2% de 2 000 à 10 000 habitants, 17,8% de plus de 100 000 habitants et 18,2% pour les communes rurales.

Toutefois, dans deux espaces interdépartementaux, l'apport de la DSIL a été un levier particulièrement fort pour de nombreuses collectivités (Illu.

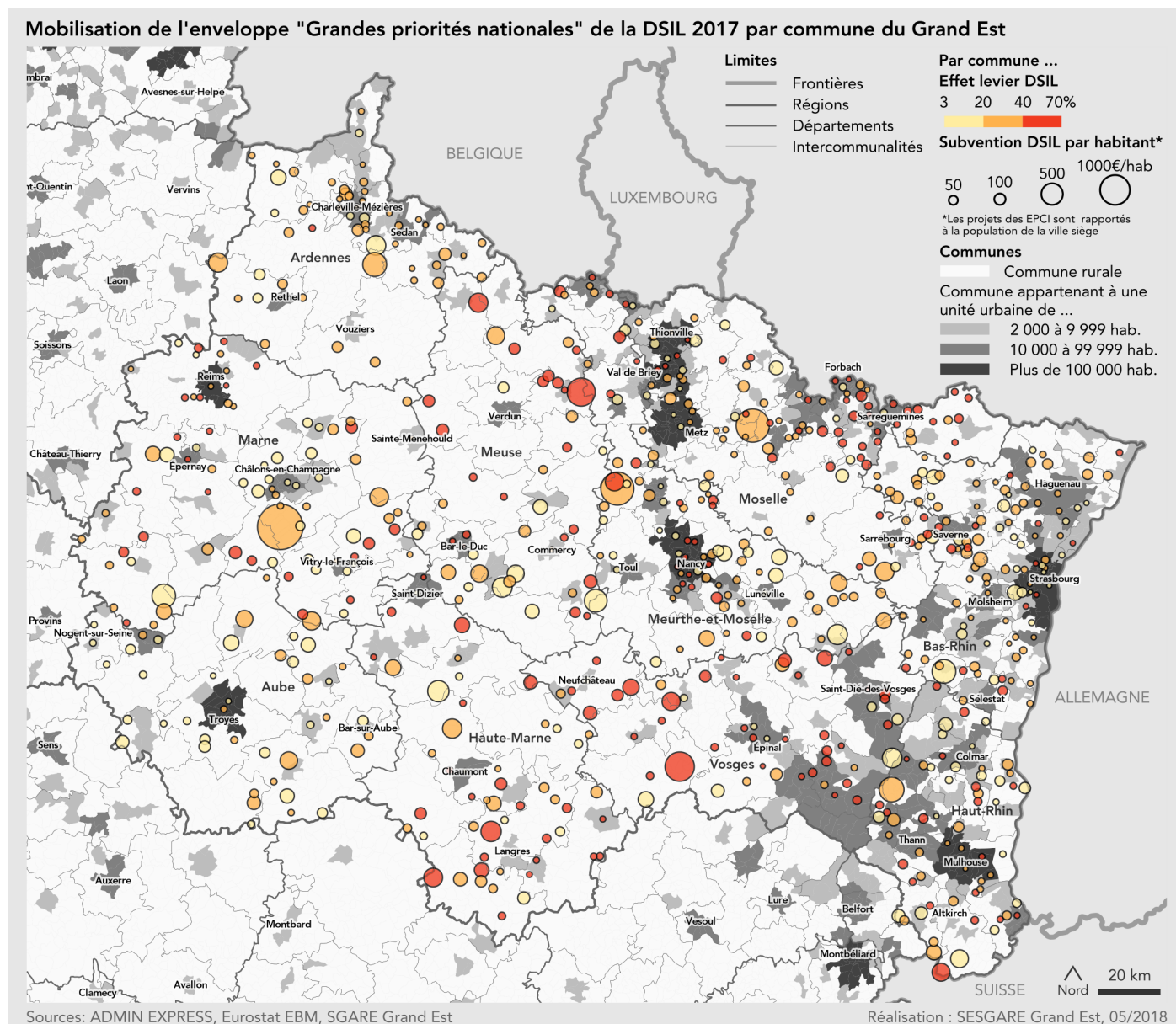
n°3) en contribuant à plus de 40% du financement des projets :

- Du Sud de la Haute-Marne, à Langres, jusqu'à la moitié Sud du Massif des Vosges ;
- De part et d'autre du sillon lorrain, au Nord de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle et autour de Sarreguemines et Forbach ;

Le niveau de l'effet levier de la DSIL est à relier à la nature des projets soutenus. Dans de nombreux cas, l'Etat se retrouve seul cofinanceur de projets structurants et dont les thématiques sont rarement soutenues par d'autres partenaires, à l'image de la mise aux normes des bâtiments publics.

Enfin, sur les 149 intercommunalités du Grand Est, 142 ont vu au moins un projet soutenu par la DSIL en 2017 sur leur territoire.

Illustration n°3



Enveloppe «Contrat de ruralité»

15,9 millions d'euros engagés pour les contrats de ruralité

240 projets ont été financés au titre de l'enveloppe «Contrats de ruralité» pour un montant total de 15,9 millions d'euros.

La répartition de l'enveloppe entre les départements s'échelonne de 1,1 million d'euros pour l'Aube à 2,4 millions pour la Moselle.

Par département, le nombre d'opérations financées est très variable. 73 projets ont été financés dans la Marne, qui disposait de la cinquième enveloppe régionale avec 1,6 millions d'euros. Dans les autres départements, le nombre de projets commence à 6 dans l'Aube et s'arrête à 27 dans les Vosges. Si le nombre

de projets financés dans l'Aube est réduit, ceux-ci mobilisaient cependant des subventions plus importantes : 179 500€ en moyenne, 21 500€ euros dans la Marne. La nature et les besoins de financement des projets présentés dans les départements orientent inévitablement la consommation des enveloppes départementales.

Dans les collectivités ayant signé un contrat de ruralité en 2017, l'enveloppe a permis d'investir 6,50€/habitant. Dans les Ardennes et l'Aube, ce ratio atteint presque le double : respectivement 11,80€ et 12,80€. Derrière les départements les plus peuplés, le ratio des Vosges est le plus faible observé : 4,60€/habitant.

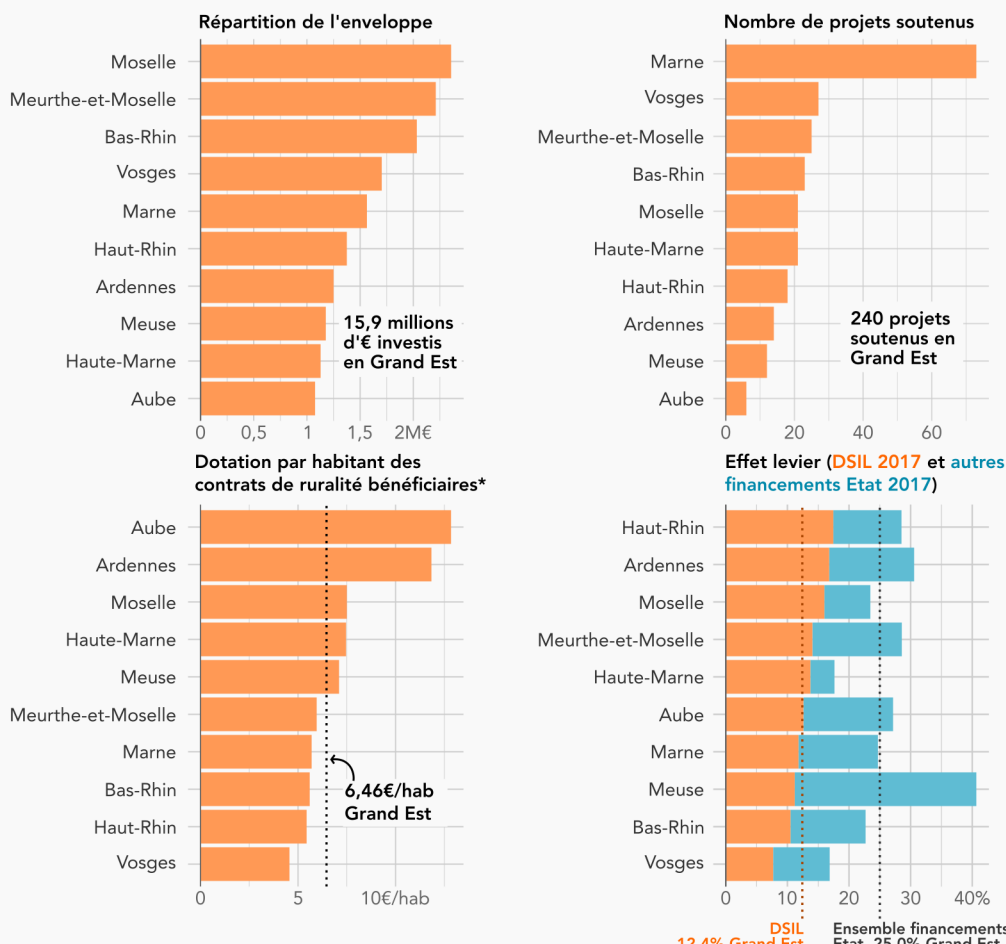
Un effet levier inférieur à celui de la première enveloppe

Le financement des projets accompagnés étant plus diversifié (cofinancement des collectivités et d'autres partenaires), l'effet levier produit par l'apport de l'enveloppe «Contrats de ruralité» est moins important que celui des «Grandes priorités nationales». La dotation a financé 12,4% du coût total des projets soutenus (128 millions d'euros). En ajoutant ses autres financements, la participation de l'Etat s'élève à 25,0%.

Les projets de la Moselle, des Ardennes et du Haut-Rhin ont bénéficié d'un levier financier largement supérieur à l'effet régional : respectivement 16%, 16,8% et 17,4%. Quatre départements se situent en-dessous du taux régional (Marne, Meuse, Bas-Rhin), les Vosges présentant le taux le plus faible (7,7%).

Illustration n°4

Répartition et mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local 2017 (DSIL) pour le financement des projets présentés au titre de l'enveloppe «Contrats de ruralité», par département



Une répartition déséquilibrée de l'investissement entre les contrats de ruralité

Sur les 51 contrats de ruralité du Grand Est, 42 ont bénéficié de la DSIL à travers les projets présentés par leurs collectivités membres (Communes et EPCI). Du fait de leur signature tardive, 9 contrats n'ont pas fait l'objet d'octroi de subvention en 2017 : 4 se situent dans l'Aube, 3 dans les Ardennes, 1 dans la Haute-Marne et 1 en Moselle (Illu. n°5).

La maturité des projets de territoire des contrats de ruralité, liée à la date de contractualisation, impacte aussi la répartition de la DSIL. De fait, la répartition de l'investissement entre contrats apparaît comme déséquilibrée pour l'année 2017.

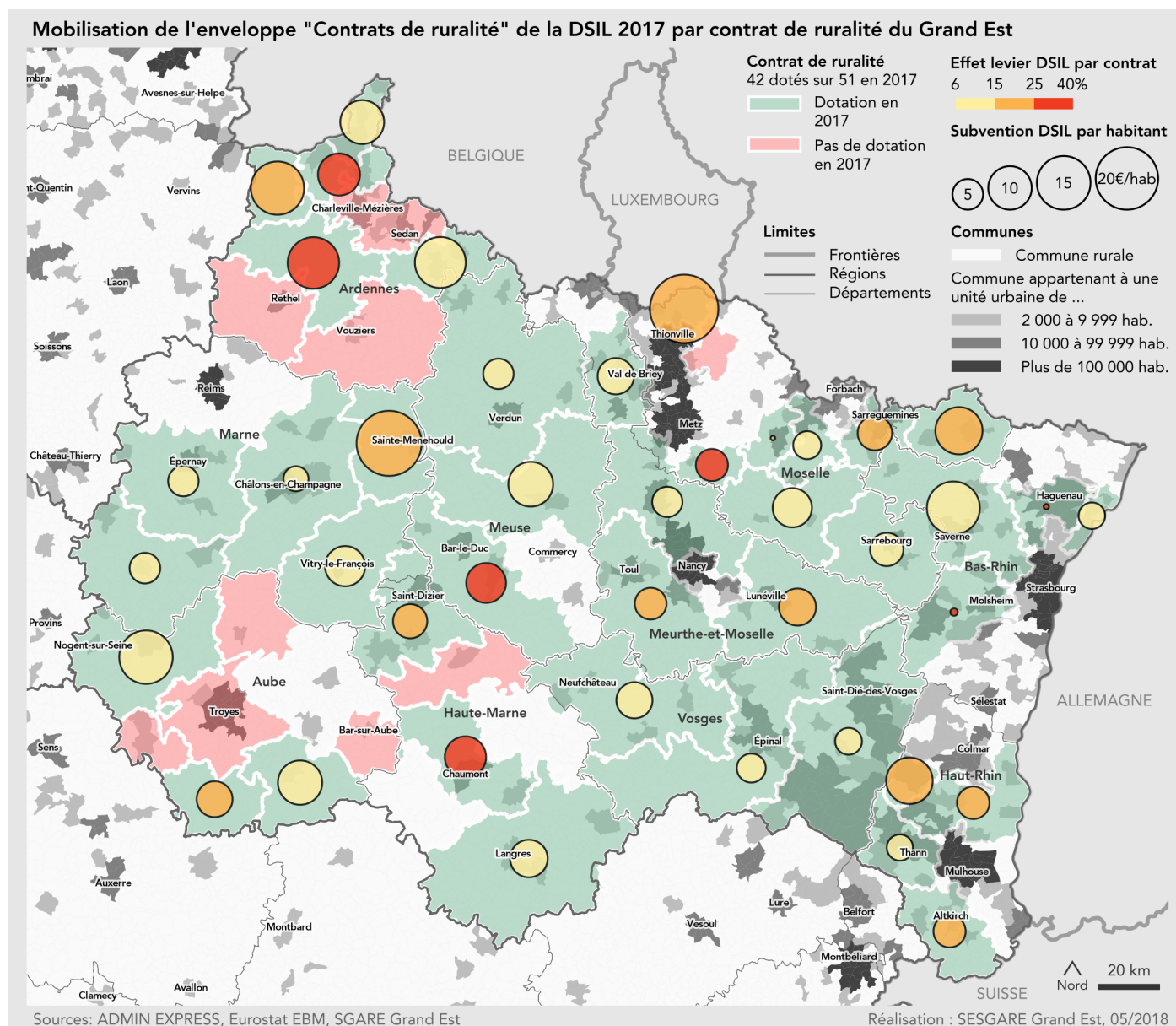
Ainsi, la médiane des dotations par contrat de ruralité en 2017 est de 357 000€.

L'effet levier varie selon la part de la DSIL dans le plan de financement global de l'opération soutenue. Pour l'année 2017, il s'échelonne de 5,9% à 40% et a été inférieur à 15% pour 22 contrats.

La subvention par habitant varie également fortement. La dotation médiane par habitant des contrats bénéficiaires est de 6,90€.

Enfin, le nombre de projets financés par contrat est aussi très inégal : 19 contrats comptent 3 projets financés ou moins, 9 contrats 10 projets ou plus, jusqu'à 27 projets pour un seul contrat de ruralité.

Illustration n°5



Les thématiques des projets soutenus par la DSIL en 2017

Les deux enveloppes de la DSIL sont chacune dédiées à des thématiques prioritaires.

L'enveloppe «Grand priorités nationales» en cible 7. En 2017, près de 79% du montant de cette enveloppe a été attribué à des projets appartenant à 2 thématiques : la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics (41,4%) et la rénovation thermique des bâtiments publics (37,5%). Ces derniers travaux entraînent d'importantes réductions des dépenses de fonctionnement pour les collectivités. La réhabilitation du

groupe scolaire de Langevin Wallon à Longuyon en Moselle soutenue par la DSIL en est un exemple. Les travaux financés permettront notamment une économie d'énergie annuelle de 25%, soit 6 000€ par an.

L'enveloppe dédiée aux «Contrats de ruralité» couvre quant à elle 6 thématiques prioritaires. Pour l'année 2017, 74% du montant de l'enveloppe a été engagé pour des projets concernant 3 thématiques : l'attractivité du territoire (23,1%), la cohésion sociale (28,7%) et l'accès aux services et soins (22,6%). Par exemple, la Communauté de communes Pays de Colombey et du Sud Toulinois est accompagnée dans son projet de

miellerie collective, espace dédié à l'abeille et au miel offrant un service d'accompagnement à l'installation et l'exploitation de ruchers.

Au final, l'examen des plans de financement démontre que l'appui de la **DSIL a un caractère décisif dans la réalisation des travaux**, l'Etat se trouvant seul financeur ou financeur majoritaire sur l'essentiel des opérations soutenues.

Depuis 2018, la DSIL est inscrite dans le code général des collectivités territoriales. **Le Grand Est bénéficie à ce titre de 57,7 millions d'euros en 2018, 3^{ème} enveloppe nationale.**

Définitions et sources

¹Contrat de ruralité : Le contrat de ruralité est conclu entre l'État et les porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils ont pour objet de coordonner les moyens financiers et les dispositifs conduits en matière de développement des territoires ruraux.

²Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : concours financier de l'Etat destiné aux communes et groupements assimilés aux territoires ruraux qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

³Unité urbaine (INSEE) : ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Pour cette note, certaines tranches d'unité urbaine ont été regroupées pour faciliter la lecture du territoire :

- Regroupement des unités urbaines de 2 000 à 9 999 habitants : les unités de 2 000 à 4 999 habitants et de 5 000 à 9 999 habitants.
- Regroupement des unités urbaines de 10 000 à 99 999 habitants : les unités de 10 000 à 19 999 habitants, de 20 000 à 49 999 habitants et de 50 000 à 99 999 habitants.

Bibliographie

Circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le soutien à l'investissement public local en 2017, 24 janvier 2017

Le Service d'études, d'évaluation et de prospective du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SESGARE) de la Préfecture de la région Grand Est

Le SESGARE est une structure d'aide à la décision au service du Préfet de région. Dans un cadre interministériel, il contribue à l'élaboration de la stratégie régionale de l'Etat en développant des capacités d'expertise sur les champs des politiques régionales.

- Regroupement des unités urbaines de plus de 100 000 habitants : unité de 100 000 à 199 999 habitants et plus de 200 000 habitants.

⁴Effet levier : participation de l'Etat dans le financement des projets portés par les collectivités locales. Il est exprimé en pourcentage. Dans cette note, l'effet levier se rapporte :

- au ratio Montant DSIL / Montant total des projets;
- au ratio Autres financements de l'Etat (FNADT, DETR) / Montant total des projets;
- au ratio Ensemble des financements de l'Etat (DSIL, FNADR, DETR) / Montant total des projets.

Thématiques prioritaires de la DSIL⁵ :

7 thématiques «Grandes priorités nationales» : Rénovation thermique; Transition énergétique; Développement des énergies renouvelables; Mise aux normes et sécurisation des équipements publics; Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité; Développement du numérique et de la téléphonie mobile; Hébergement et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

6 thématiques «Contrats de ruralité» : Accès aux services et aux soins; Revitalisation des bourgs centres, Attractivité du territoire; Mobilités; Transition écologique; Cohésion sociale.

Directeur d'études

Pierre LAVERGNE - pierre.lavergne@grand-est.gouv.fr

Chargé(e)s d'études

Muriel DUPORT - muriel.duport@grand-est.gouv.fr

Julien GUERARD - julien.guerard@grand-est.gouv.fr

Chargée de mission

Noémie PIASKOWSKI - noemie.piaskowski@grand-est.gouv.fr